

Réponse de M. Wilson

Washington, 23 octobre :

Le secrétaire d'Etat fait connaître ce qui suit :

Le secrétaire d'Etat a adressé la communication suivante au chargé d'affaires du Gouvernement suisse, chargé provisoirement de la défense des intérêts allemands aux Etats-Unis :

Département d'Etat, le 23 octobre 1918.

J'ai l'honneur de confirmer réception de votre note du 23 courant qui accompagnait une communication du Gouvernement allemand datée du 20 courant. Le Président m'a chargé d'y faire la réponse suivante :

Le Président des Etats-Unis ayant reçu du Gouvernement allemand l'assurance solennelle et expresse qu'il accepte sans réticence les conditions de paix stipulées dans son message du 8 janvier 1918 au Congrès des Etats-Unis, ainsi que les bases des négociations de paix indiquées dans ses allocutions ultérieures et particulièrement dans son discours du 27 septembre 1918 ; ayant reçu de même l'assurance que le Gouvernement allemand désire entamer la discussion des détails relatifs à l'application de ces conditions ; qu'en outre, ce désir et le but poursuivi ne sont pas le fait de ceux qui ont jusqu'ici dicté la politique allemande et conduit la guerre actuelle pour compte de l'Allemagne, mais bien de ministres parlant au nom de la majorité du Reichstag et de la grande majorité du peuple allemand ; ayant reçu, enfin, la promesse expresse du Gouvernement allemand actuel que les forces allemandes de terre et de mer observeront les lois de l'humanité et s'inspireront dans la conduite de la guerre des principes de la civilisation, le Président des Etats-Unis ne croit pas pouvoir se refuser d'aborder, d'accord avec les Gouvernements auxquels le Gouvernement des Etats-Unis est associé, l'examen de la question d'un armistice.

Il estime toutefois de son devoir de répéter que le seul armistice qu'il croirait pouvoir proposer ne peut être qu'un armistice qui mettrait les Etats-Unis et leurs associés en mesure d'imposer par la force tout accord éventuel et à rendre impossible une reprise des hostilités de la part de l'Allemagne. C'est pourquoi le Président a

transmis aux gouvernements auxquels le Gouvernement des Etats-Unis est associé comme puissance belligérante, les notes échangées avec les dirigeants allemands actuels. Au cas où ces gouvernements seraient disposés à traiter la paix aux conditions et sur les principes indiqués, il s'en remet à eux pour inviter leurs conseillers militaires et ceux des Etats-Unis à soumettre aux gouvernements alliés contre l'Allemagne les conditions indispensables à la conclusion d'un armistice qui sauvegarde pleinement les intérêts des peuples en cause et assure aux gouvernements alliés le pouvoir illimité de garantir et d'imposer par la force les modalités de la paix acceptées par le Gouvernement allemand, et ce pour autant qu'ils considèrent pareil armistice comme possible au point de vue militaire. Si des négociations de l'espèce relatives à un armistice sont proposées, leur acceptation par l'Allemagne fournira la meilleure et la plus concluante des preuves qu'elle adhère sans équivoque aux conditions fondamentales et aux principes de toute l'action de paix.

Le Président ne croirait pas s'exprimer avec une sincérité suffisante s'il n'indiquait pas aussi franchement que possible le motif pour lequel les garanties extraordinaires doivent être exigées. Quelque significatives et importantes que semblent être les modifications constitutionnelles dont parle le secrétaire d'Etat allemand des Affaires étrangères dans sa note du 10 octobre 1918, il n'en résulte cependant pas que le principe d'un gouvernement responsable devant le peuple allemand a déjà trouvé sa complète application ou que des garanties quelconques existent ou sont envisagées qui permettent d'affirmer que la réforme fondamentale partiellement mise en pratique sera durable. Il ne semble pas non plus que le point principal des difficultés actuelles ait été résolu. Il est possible que la question des guerres futures soit dès maintenant subordonnée à la décision du peuple allemand, mais il n'en est pas de même de la guerre actuelle, et c'est précisément d'elle qu'il s'agit. Il est évident que le peuple allemand ne dispose d'aucun moyen de forcer les autorités militaires de l'Empire à se soumettre à sa volonté, que l'influence dominante du Roi de Prusse sur la politique de l'Empire n'est pas affaiblie, que la décision suprême appartient toujours à ceux qui ont été jusqu'ici les maîtres de l'Allemagne.

Convaincu que la paix du monde entier dépend aujourd'hui de la sincérité du langage et de la loyauté dans les actes, le Président estime de son devoir de dire, sans essayer d'atténuer ce qu'il peut y avoir de dur dans les expressions, que les peuples n'ont pas et ne peuvent avoir confiance dans les paroles de ceux qui jusqu'ici ont été les maîtres de la politique allemande, et de répéter que, lorsqu'il s'agira de conclure la paix et de réparer les violences et les injustices sans nombre de cette guerre, les Etats-Unis ne pourront négocier uniquement qu'avec les représentants qualifiés du peuple allemand, auxquels la Constitution aura assuré le caractère indéniable de véritables gouvernants de l'Allemagne.

Si les Etats-Unis devaient négocier actuellement avec les gouvernants militaires et les autocrates de la monarchie, ou s'il était vraisemblable que plus tard ils pourraient avoir à négocier avec de tels partenaires à propos d'engagements à prendre par le peuple allemand au point de vue du droit des gens, ils devraient demander non pas des négociations de paix, mais la capitulation. Il n'y aurait rien à gagner à ne pas exprimer ces conditions fondamentales.

Recevez, Monsieur, la nouvelle assurance de ma considération.

(s.) Robert LANSING



La Belgique sous la Botte allemande

LES AVIS, PROCLAMATIONS & NOUVELLES DE GUERRE

ALLEMANDS

publiés en Belgique pendant l'occupation

Du 18 Septembre au 20 Octobre 1918

y compris les Arrêtés qui n'ont pas été affichés
ainsi que les Documents Historiques concernant la Paix



Édition honorée de la Souscription officielle
de la plupart des Administrations Communales de Belgique.

35^e VOLUME



35^e VOLUME

Prix : Fr. 1.50

LES ÉDITIONS BRIAN HILL

Rue de l'Arbre-Bénit, 106 b, IXLLES-BRUXELLES